

Politique sur les conflits d'intérêts :
Fonds d'innovation des communautés pour une transition
socioécologique (FICTS)

Objet du présent document : Identifier et gérer les intérêts de tout·e conseiller·ère externe, membre, ou membre du personnel participant au processus de financement et s'assurer que la prise de décision est transparente, équitable, libre de toute influence indue et perçue comme légitime et crédible par la communauté.

Définition d'un « conflit d'intérêts » :

Il y a présence d'un conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels ou professionnels d'une personne ou sa loyauté peuvent nuire à son objectivité (*source : Investopia*).

Un conflit d'intérêts perçu existe lorsqu'un tiers peut raisonnablement considérer qu'un conflit existe (que ce soit ou non le cas).

Voici des exemples de conflits d'intérêts :

- **Relation personnelle** avec un demandeur ou une demanderesse de financement : par exemple, un membre de la famille ou un·e ami·e proche de la famille.
- **Relation professionnelle** avec un demandeur ou demanderesse de financement : par exemple, un·e collaborateur·trice actuel, un·e coauteur ou coautrice récent·e, un·e superviseur·e récent·e (généralement au cours des trois dernières années) ou une personne siégeant au conseil d'administration de l'organisation du demandeur ou de la demanderesse.
- **Demandeur ou demanderesse actuel·le** : lorsqu'un membre du Groupe consultatif ou un·e autre examinateur·trice expert·e présente une demande de financement dans le cadre du FICTS.
- **« Double incrimination »** : lorsqu'un membre du groupe consultatif ou un·e autre examinateur·trice expert·e a déjà examiné la même demande auprès d'un autre organisme de financement.

Divulgence des conflits d'intérêts

Nous nous attendons à ce que quiconque participe au traitement ou à l'évaluation des demandes, y compris, mais sans s'y limiter, les membres et le personnel du Groupe consultatif, identifie tout conflit d'intérêts réel ou perçu lié aux personnes et aux organisations qui présentent des demandes aux fins d'examen.

Si quelqu'un-e identifie un conflit, il/elle doit immédiatement contacter la directrice des Communautés pour la transition socioécologique. Lorsque nous déterminons les conflits d'intérêts possibles, nous nous attendons à ce que chacun-e :

- Fasse preuve de rigueur et de transparence dans la déclaration du conflit pour s'assurer que tous les conflits possibles ont été pris en considération.
- Soit objectif-ve et uniforme pour assurer l'équité tout au long du processus.
- Fournisse en temps opportun (idéalement dans un délai d'une semaine) les renseignements demandés ou les détails relatifs à un conflit d'intérêts.
- Accepte la décision de l'Institut Tamarack sur la façon de gérer tout conflit.

Comment l'Institut Tamarack et l'équipe du FICTS gèrent les conflits d'intérêts

En plus de l'auto-identification des conflits possibles, le personnel de l'Institut examinera les documents, les demandes, le contenu, etc., pour déterminer si une personne a un conflit d'intérêts réel ou perçu.

Si un conflit potentiel est identifié, l'Institut déterminera le degré de gravité du conflit, en tenant compte :

- De la proximité du conflit entre la personne qui fait la déclaration et l'entité pour laquelle la déclaration est faite.
- De la valeur et la nature de l'avantage potentiel pour la personne et l'entité.
- Des risques associés au conflit, comme une atteinte au jugement et à l'intégrité.
- De l'étendue de l'aspect connu ou inconnu du conflit, comme l'influence induite, l'emploi/consultation externe et les résultats faussés.

Membres du Groupe consultatif

Les étapes suivantes seront mises en œuvre pour minimiser la possibilité de conflit d'intérêts pendant que les membres du Groupe consultatif examinent les demandes :

- Expurgation des informations personnelles des candidats et utilisation d'une version éditée des candidatures présélectionnées.
- Respect de normes éthiques claires.
- Que plusieurs membres du Groupe consultatif examinent et évaluent les mêmes demandes.
- Retirer l'examen de projets ou de demandes précis par les membres du Groupe consultatif qui sont directement touchés par un conflit d'intérêts.

Membres du personnel

Les conflits d'intérêts liés aux membres actuels du personnel participant à l'évaluation d'une demande sont traités de la même façon que pour un membre externe du Groupe consultatif.

Comme condition spéciale, les anciens membres du personnel de l'Institut ne seront pas autorisés à demander le fonds à moins que leur dernière date d'emploi dépasse une année civile complète.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer nous :

- Laura Schnurr, directrice, Communautés pour la transition socioécologique
laura@tamarackcommunity.ca
- Kieran Maingot, gestionnaire des communautés, Communautés pour la transition socioécologique kieran@tamarackcommunity.ca